



Commune d'Uzerche

Parcours labellisé de la Minoterie

Bienvenue

AAPPMA d'Uzerche



Le parcours de la Minoterie,

est situé sur la rivière Vézère, eau libre de deuxième catégorie piscicole du domaine privé. Il est géré par l'AAPPMA d'Uzerche.



- -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature

For fishing activity, you must have an angling license.

Règlementation

La réglementation est identique à celle des cours d'eau et plan d'eau de deuxième catégorie piscicole.

Rappel:

Tailles de capture et quotas journaliers:

| | |
|---|---|
| Brochet 60 cm  2 / j / pêcheur | Truites 25 cm  6 / j / pêcheur |
|---|---|

Période d'ouverture de la truite du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre.

Période d'ouverture du brochet du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier.

Période d'ouverture du goujon du 2^{ème} samedi de juin au 31 décembre.

Les espèces présentes:

Je peux pêcher ces espèces toute l'année: Je dois respecter les périodes d'ouvertures

- | | |
|---|--|
| <p>Vairon </p> <p>Ablette </p> <p>Gardon </p> <p>Chevesne </p> <p>Perche </p> <p>Carpe </p> <p><small>Ramais à l'eau de ces espèces interdites</small></p> <p>Perche soleil </p> | <p>Goujon </p> <p>Truite arc-en-ciel </p> <p>Truite fario </p> <p>Brochet </p> <p>Ecrevisse de Californie </p> |
|---|--|

Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages



La couleuvre à collier



Le martin pêcheur

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Vous pouvez vous la procurer sur le site www.cartedepêche.fr

